

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Accord-cadre à bon de commande

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Contrôles de systèmes d'assainissement collectif et
prélèvements dans les cours d'eau dans le
département de la Marne**

Référence PLACE :

2020DDT51CONTROLE ASSAINISSEMENT

Date et heure limites de remise des offres :

14 avril 2020 à 10H00

ARTICLE 1 - OBJET ET DÉFINITION DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de sa mission de police de l'eau, la Direction Départementale des Territoires (DDT) réalise des contrôles inopinés permettant d'évaluer la conformité des systèmes d'assainissement (traitement, collecte et suivi des sous-produits) du département de la Marne par rapport aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance du territoire, la DDT est amenée à constater des pollutions dans les cours d'eau, à définir son impact et à rechercher son origine.

Dans ce contexte, elle confie une mission qui comprendra, les prestations suivantes :

- Un bilan « 24 heures » en entrée et sortie de station (point réglementaire A3 et A4 et s'il existe au niveau du déversoir d'orage en tête de station (point A2) et du by-pass de la station (A5) ;
- un examen visuel, olfactif et auditif (VOA) du système d'assainissement collectif ;
- un prélèvement et une analyse d'un échantillon d'eau en amont et aval du cours d'eau recevant les rejets du dispositif de traitement afin de connaître l'impact du rejet sur le milieu récepteur.
- un prélèvement et une analyse de boues de station de traitement des eaux usées afin de connaître leurs valeurs agronomiques et de vérifier que leurs teneurs en éléments indésirables restent en deçà des valeurs limites réglementaires correspondantes.
- la rédaction d'un rapport du contrôle du système d'assainissement collectif dans lequel sera retranscrit les résultats des différents bilans d'analyses, et de son examen VOA ; Le prestataire y apportera son expertise et identifiera en particulier les points de dysfonctionnement, ou d'amélioration à prévoir tant sur les équipements, le génie civil, les appareillages de mesure, la gestion, l'entretien, ;
- des prélèvements d'échantillon d'eau dans les 48 heures (hors week-end) suivant le constat d'une pollution dans un cours d'eau ainsi que de leurs analyses.

Le présent marché comprend, pour trois (3) années calendaires, au minimum :

- Vingt (20) contrôles de systèmes d'assainissement collectif;
- Douze (12) contrôles sur le milieu récepteur d'un système d'assainissement ;
- Quatre (4) contrôles sur les boues issues de stations de traitement des eaux usées.
- Deux (2) prélèvements d'échantillon d'eau dans un cours d'eau après constatation d'une pollution

Le présent marché public est un accord-cadre à bon de commande faisant référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 (JORF du 16 octobre 2009) sauf dérogations précisées dans l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

La prestation et les spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) accompagné de ses trois annexes ;

L'option A de l'article 25 du CCAG-PI est retenue dans les conditions définies à l'article 10 de l'acte d'engagement valant CCAP.

Les prestations s'exécuteront dans le département de la Marne.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique (CCP) et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande défini aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Il n'y a pas de décomposition en tranche ni en lot.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique.

Les variantes à la prestation ne seront pas autorisées.

L'entreprise devra disposer de compétence en assainissement collectif, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

L'entreprise doit être agréée dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 06 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le présent règlement de consultation ;
- l'avis de publicité envoyé au BOAMP ;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses 3 annexes ;
- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
- le détail quantitatif estimatif ;
- les formulaires DC1 et DC2 accompagnés des notices.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DE LA CANDIDATURE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats devront remettre pour concourir les documents suivants :

- la copie des **attestations d'habilitation électrique** du personnel, au minimum B0, qui est affecté à l'exécution des prestations objet du marché ;
- la copie des accréditations et de **l'agrément du titulaire dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement** conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ;
- la copie des accréditations et de **l'agrément du laboratoire** dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement qui réalisera les analyses en matière d'eau et de boues, ses accréditations et **son agrément** dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement ;

- les **références** sur les 3 dernières années, les **qualifications** et **compétences** du prestataire dans le domaine du :
 - contrôle des systèmes d'assainissement collectif et leur impact dans les milieux naturels
 - prélèvement d'échantillon d'eau dans les milieux aquatiques et leur analyse
 - prélèvement et l'analyse des boues issues de stations de traitement des eaux usées ;
- le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;
- les DC1 et DC2 ;
- ou La déclaration de candidature Document Unique Marché Européen (formulaire DUME) est renseignée sur la PLACE (plate-forme www.marches-publics.gouv.fr). A l'appui du formulaire DUME, le candidat devra fournir les pièces listées ci-dessus.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le mode de retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil acheteur. Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Toute offre devra être rédigée en français.

L'offre est composée de :

- le projet d'accord-cadre à bons de commande valant acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à compléter ; ce document ne sera pas signé par le candidat, mais seule l'offre du candidat retenu sera rematérialisée, datée et signée par celui-ci,
- le détail quantitatif et estimatif à compléter,
- Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations soit à minima :
 - la composition de l'équipe proposée (C. V. des personnes chargées de l'exécution des prestations) avec le rôle de chacun des membres selon les prestations envisagées (adéquation d'organisation, justification de la qualification des agents ...) ;
 - la méthodologie employée pour réaliser les contrôles en intégrant l'aspect hygiène et sécurité ;
 - le **nom du laboratoire** qui réalisera les analyses en matière d'eau et de boues, ses accréditations et **son agrément** dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement ;
 - les **moyens humains** et **matériels du candidat** utilisés dans l'exécution des prestations ;
 - le **modèle de rapport** de contrôle de système d'assainissement utilisés dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES

Sélection des candidatures :

Les candidatures n'ayant aucune référence, aucune compétence ni de qualification dans le domaine du contrôle des systèmes d'assainissement collectif ainsi que dans le domaine eau et milieu aquatique ne seront pas retenues.

Les candidatures n'étant pas agréées dans le domaine eau et milieu aquatique par le ministère en charge de l'environnement ne seront pas retenues.

Les candidatures dont le personnel mis à disposition n'aura pas d'habilitation électrique, au minimum B0, ne seront pas retenues.

ARTICLE 7 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 Recevabilité des offres

Seront irrecevables :

- ◆ les offres qui n'auront pas été dûment complétées par le candidat ;
- ◆ les offres qui ne seront pas accompagnées du mémoire technique, de l'acte d'engagement complété et du détail quantitatif estimatif complété ;
- ◆ les offres qui n'auront pas été remises avant la date et heure limites de dépôt des plis.

7.2 Sélection des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des points globaux (N) attribués à chaque offre, obtenus selon la formule suivante :

$$N = MT + Np$$

dans laquelle :

MT = points attribués au critère « valeur technique »

Np = points attribués au critère « prix »

Les points globaux (N) sont attribués en les répartissant selon différents critères, de la manière suivante :

Critère « valeur technique » (MT) : 60 points

Le critère « valeur technique » est noté sur soixante (60) points appréciés au regard du contenu du mémoire technique et résulte de la somme des sous-critères suivants :

– **CT1 (28 points)** : pertinence de l'équipe proposée, en termes de qualification, de compétences, de moyens humains et matériels, de savoir-faire et d'expériences dans le domaine du contrôle des systèmes d'assainissement collectif, leur impact dans les milieux naturels et le prélèvement/analyse des boues ainsi que dans le prélèvement/analyses d'échantillons dans un cours d'eau.

– **CT2 (20 points)** : la méthodologie employée pour réaliser les contrôles en intégrant l'aspect hygiène et sécurité.

– **CT3 (12 points)** : le modèle de rapport de contrôle de système d'assainissement proposé dans l'exécution des prestations.

Les notes des sous-critères sont calculées suite à l'application à la note maximale d'un coefficient déduit selon le tableau suivant :

		Sous-critères (points)		
qualité de l'offre	coefficient	CT1	CT2	CT3
réponse insuffisante, propositions peu précises	0%	0	0	0
réponse succincte, partiellement insatisfaisante	25%	7	5	3
réponse suffisante, attentes globalement satisfaites	50%	14	10	6
réponse satisfaisante et propositions précises et détaillées	75%	21	15	9
Réponse complète, très satisfaisante et précise comportant des plus-values significatives par rapport aux exigences minimales	100%	28	20	12

Critère « prix » (Np) : 40 points

L'analyse selon le critère « prix » s'effectuera sur le montant toutes taxes comprises indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

Le prix des prestations (Np) sera noté sur la base de la formule suivante :

$$Np = 40 \times (Po/Pi)$$

dans laquelle :

Np = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère « prix »

Po = montant TTC de l'offre moins-disante

Pi = montant TTC de l'offre considérée

ARTICLE 8 - MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros.

L'offre sera remise obligatoirement en une seule fois par voie électronique sur PLACE (Plateforme des achats de l'État) – <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

8.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation :

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr/>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **2020DDT51CONTROLE ASSAINISSEMENT**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation.

L'offre du candidat retenu sera rematérialiser, dater et signer pour prévoir la signature de l'acte d'engagement à la fois par le candidat et le pouvoir adjudicateur.

8-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

8-2-1 Remise de la copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et comporter exclusivement les mentions suivantes :

- la raison sociale du candidat
- copie de sauvegarde pour ...
- la mention « ne pas ouvrir » (inscription en rouge)

Cette enveloppe sera glissée à l'intérieur de l'enveloppe de transmission qui portera l'adresse suivante :

DDT de la Marne
Service Eau, environnement et préservation des ressources
Cellule politique de l'eau – bureau assainissement
40 boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons en Champagne cedex

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

8-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 8-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

En raison des circonstances exceptionnelles de protection contre le COVID-19, et sous réserve de mesures ultérieures, cette sauvegarde pourra être remise à l'accueil de la DDT de la Marne, dont l'adresse est précisée ci-dessus : le matin de 9H00 à 11H30.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat retenu, devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
 - Les certificats fiscaux, sociaux et AGEFIPH (travailleurs handicapés)
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations ci-dessus, et, si le candidat retenu ne veut pas rematérialiser, dater et signer son offre, celle-ci sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur demandera les mêmes attestations au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 8-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des offres.

Les renseignements techniques pourront être obtenus auprès de :

Frédéric Lisack : 03 26 70 81 88 – frederic.lisack@marne.gouv.fr.